

CONDOMINIUM DES NOUVELLES-HEBRIDES

REGLEMENT CONJOINT

N° 1 de 1977

modifiant le Règlement Conjoint N° 14 de 1970 concernant
l'éradication d'un foyer de tuberculose bovine apparu
aux Nouvelles-Hébrides - SANTO -

LES COMMISSAIRES-RESIDENTS DE FRANCE ET DE SA MAJESTE BRITANNIQUE AUX
NOUVELLES-HEBRIDES

VU - le paragraphe 2 de l'article 2 et de l'article 7 du protocole franco-
britannique de 1914,

VU - le Règlement conjoint n° 14 de 1970

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1. - L'article 10 du règlement conjoint n° 14 de 1970, concernant
l'éradication d'un foyer de tuberculose bovine, est modifié
par l'adjonction du nouvel alinéa suivant :

" Les dispositions de ce règlement seront applicables à
toute zone qui aura été déclarée infestée par la tubercu-
lose bovine, par décision conjointe des Commissaires-
Résidents ".

ARTICLE 2. - Le présent règlement conjoint sera enregistré, publié et
communiqué partout où besoin sera. Il prendra effet pour
compter du jour de sa publication au Journal Officiel du Condominium.

Fait à PORT-VILA, le 3 Janvier 1977

Le Commissaire-Résident
de Sa Majesté Britannique

P. le Commissaire-Résident
de France, absent,
le Chancelier chargé de
l'intérim

J.S. CHAMPION

F. DOYEN